

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet |** Remplacement chambre télécom et pose de fourreaux 49 rue de la Libération à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **Société I-TEC, ZA camparian-nord 33870 VAYRES Téléphone : 06.58.09.39.13 représentée par Monsieur Fouede Bitour** à l'effet d'entreprendre le remplacement de chambre télécom et pose de fourreaux au numéro 49 rue de la Libération à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **I-TEC pour le compte d'Orange**, est autorisée à entreprendre entre le **24 octobre 2022 et le 18 novembre 2022**, à l'effet d'entreprendre le remplacement de chambre télécom et pose de fourreaux au numéro 49 rue de la Libération à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(5 jours pendant la période)**

- La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée entre le numéro 49 et la venelle située entre rue de la Libération et rue de l'Yser.
- Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes **seront maintenus et sécurisés**.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 5 :** **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **3 octobre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT**  
**Date d'affichage : le 06/10/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**